



Agence fédérale pour la
sécurité de la
chaîne alimentaire

Grippe aviaire H5: contaminations à Weelde (ANT) et Alveringem (WVL)

08.12.2021

Prévention de crises et gestion d'incidents



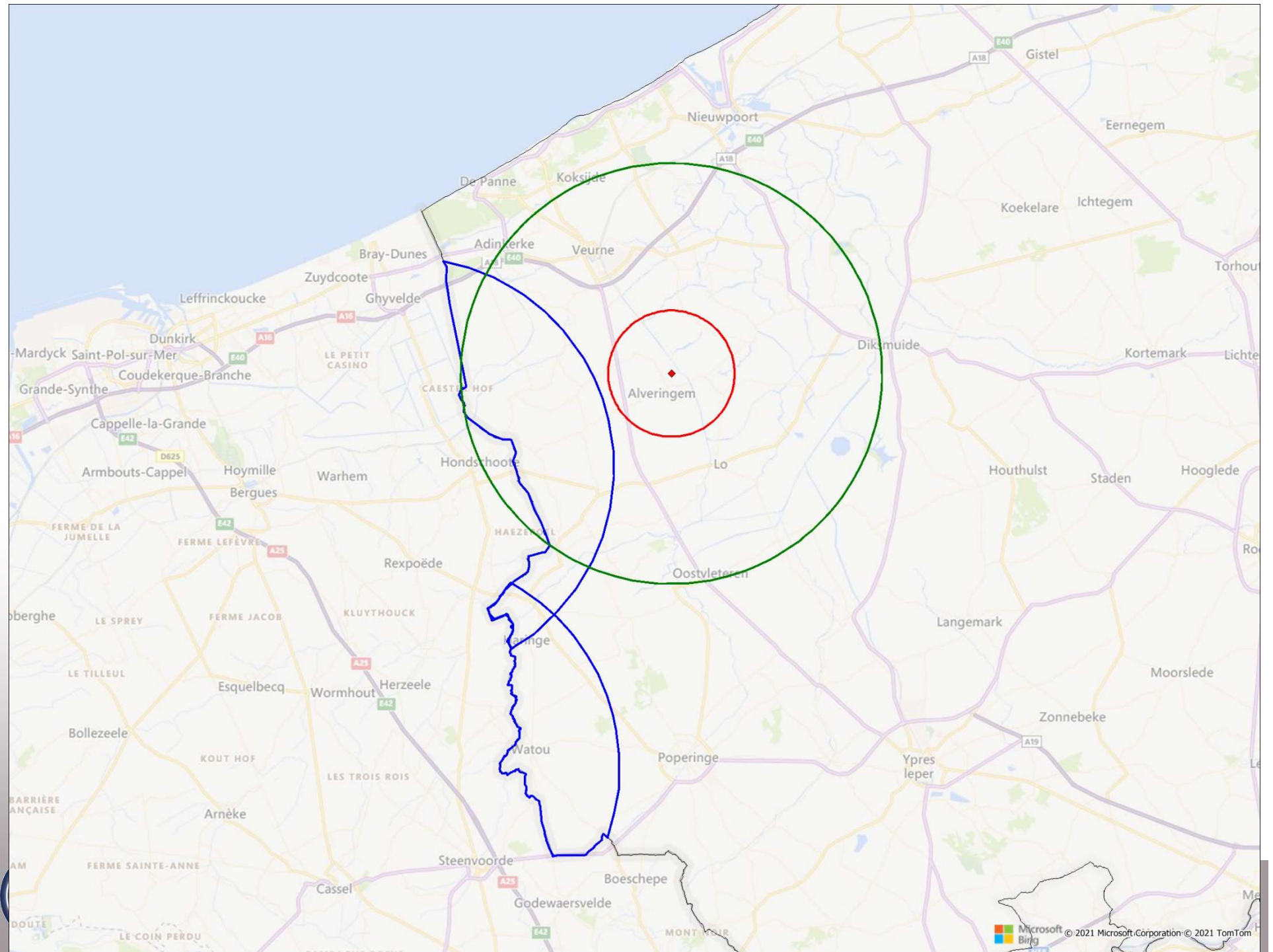
Infos concernant les contaminations

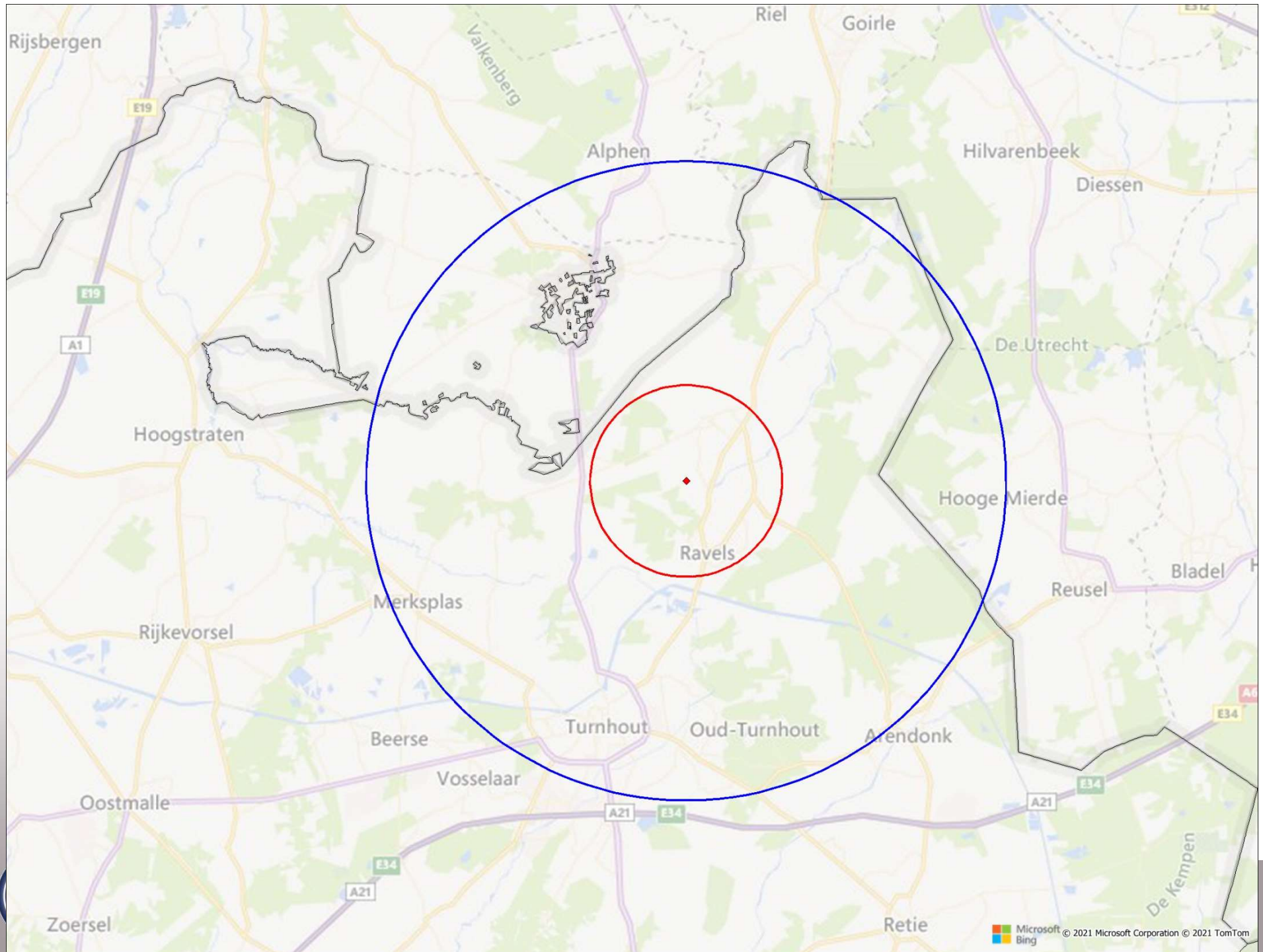
- Alveringem
 - exploitation de 26.000 poulets de chair prêt à l'abattage
 - mortalité accrue mais peu d'autres symptômes
 - H5N1
 - caractère pathogène encore à déterminer
- Weelde
 - exploitation de reproduction avec 38.000 jeunes parentaux
 - symptômes respiratoires, mortalité accrue dans une étable
 - H5N1
 - caractère pathogène encore à déterminer



- Infos complémentaires
 - Contaminations ont été découvertes dans un stade précoce
 - Source de contamination n'est pas encore connue
- Sites contaminés sont traités comme des foyers classiques
 - Abattage des animaux
 - Enquête épidémiologique pour identifier les exploitations de contact
 - Assainissement continue, ex. litière/aliments
 - Nettoyage
 - Désinfection
 - Protocole pour repeupler avec vide sanitaire de 3 semaines
 - Repeuplement après feu vert de l' AFSCA







Mesures nationales

- Mesures actuelles restent d'application
 - Confinement de toute volaille
 - Nourrir et abreuver les volailles et oiseaux à l'intérieur
 - Biosécurité quotidienne renforcée
 - Vigilance accrue
- Pression environnementale est élevée!!!
- Application stricte des mesures de biosécurité est essentielle:
 - desserrage et autres activités nécessitant l'accès aux étables
 - stockage de paille et litière



Mesures supplémentaires dans les zones

- Zonage classique
 - zone de protection de 3 km
 - zone de surveillance de 10 km
 - but
 - empêcher dispersion de la maladie
 - éradiquer le virus le plus vite possible
- Alveringem
 - 6 (3 km) + 39 (10 km) exploitations avicoles
 - pas d'abattoir ni couvoir
- Weelde
 - 13 (3 km) + 67 (10 km) exploitations avicoles
 - 2 abattoirs et 1 couvoir en zone de protection
 - 2 couvoirs en zone de surveillance



- Mesures

- Recensement de toutes les volailles et oiseaux
- Mesures dans les élevages
 - Examen clinique par vétérinaire en cas de symptômes
 - Biosécurité renforcée (désinfection aux entrées/sorties, vêtements, désinfection des véhicules, interdiction pour visiteurs, registre) d'exploitation
- Interdictions de transport, notamment pour
 - volailles, oiseaux, œufs à couver, œufs de consommation, viandes, produits de viande, cadavres, lisier/fumier/litière
 - levée graduelle en fonction de la situation à partir du 13.12.21

- Abattoirs et couvoirs dans les zones

- Peuvent continuer activités via corridor pour volailles/œufs provenant d'en dehors des zones
- A partir du 13.12.21 aussi avec volailles/œufs de la zone de 10 km
- Séparation stricte des deux flux!



- Différences entre 3 km et 10 km
 - Contrôle sanitaire par le vétérinaire dans les 4 jours
Ensuite comme dans la zone de 10 km
 - Règles applicables aux abattoirs, ateliers de découpe et entrepôts frigorifiques en ce qui concerne la viande de volaille et produits de volaille provenant des 3 km
 - Assouplissements et dérogations (individuelles) plus lentes
- Levée des zones
 - Zone de 3 km transformée en zone de 10 km au plus tôt après 21 jours
 - Zone de 10 km au plus tôt après 30 jours et après monitoring final favorable (au plus tôt 07.01.22)
- Zones déjà en place
 - Dérogations pour enlever restent d'application
 - Dérogation pour éclosion en étable est supprimée



Points d'attention

- Statut OIE indemne est rompu
 - Restrictions commerciales en fonction des certificats
 - Embargos toujours possibles
- Surveillance
 - Vigilance accrue démontre sa valeur ajoutée
 - Ne pas hésiter à soumettre des échantillons pour analyse via DGZ/ARSIA en cas de problèmes cliniques

Toutes les informations sur

www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/



QUESTIONS?

